



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Muret

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire des 12 et 19 décembre 2021 de la commune de POUCHARRAMET

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de POUCHARRAMET et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 25 novembre 2021 à 18 heures à la sous-préfecture de Muret ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées ;

Sur proposition du Sous-préfet de Muret ;

Arrête :

Art. 1^{er} : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 12 décembre 2021 et, éventuellement au second tour de scrutin du 19 décembre 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de POUCHARRAMET est arrêtée comme suit :

- Monsieur Jean DAROLLES
- Monsieur Stéphane FABRE

Art. 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de POUCHARRAMET et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Art. 3 : Le sous-préfet de Muret et la première adjointe de la commune de POUCHARRAMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Muret, le 25 novembre 2021

Pour le sous-préfet de Muret,
La sous-préfète de Saint-Gaudens

Marie-Paule DEMIGUEL